

**COMMUNE DE
4180 HAMOIR**

**CONVOCATION DU
CONSEIL COMMUNAL**

Art. L1122-11.

Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Art. L1122-12. Le Conseil est convoqué par le Collège des Bourgmestre et échevins. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège des Bourgmestre et Échevins est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-17. Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L 1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-24. Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger. L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège des Bourgmestre et Échevins de faire usage de cette faculté. Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du Conseil.

Art. L1122-26.(§ 1^{er}) Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

A Monsieur
A Madame

Conformément à l'article L 1122-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le mardi 25 mars 2014 à 20 heures à la Maison Communale. L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR /

Première – deuxième – troisième convocation.

SEANCE PUBLIQUE

- (1) Conseil de l'action sociale : démission du mandant d'un Conseiller (Monsieur Raymond MOMIN) et désignation d'un remplaçant (Olivier PHILIPPE).
- (2) Délibération du Conseil de l'Action Sociale relative au statut pécuniaire des grades légaux.
- (3) Assemblée générale d'ORES Assets. Désignation des représentants communaux.
- (4) INTRADEL - Proposition d'actions de prévention pour le compte de notre commune en 2014
- (5) Plan de cohésion sociale 2013. Rapport financier.
- (6) Plan de Cohésion Sociale 2013. Article 18. Rapport financier.
- (7) Diagnostic et Plan de Cohésion Sociale 2014-2019. Versions définitives.
- (8) Convention de partenariat relative à l'exécution du Plan de Cohésion Sociale. Article 18. Communes de Comblain-au-Pont et de Hamoir - asbl La Teignouse.
- (9) Acquisition de matériel pour le service communal des travaux
- (10) Nacelle pour le service régional d'incendie de Hamoir : Accord de principe de disposer de la nacelle du SRI de Huy
- (11) Fabriques d'Eglise : comptes 2013 de la Fabrique d'église Saint Clément de Comblain-la-Tour
- (12) Fabriques d'Eglise : comptes 2013 de la Fabrique d'église Saint-Martin de Fairon
- (13) Rapport annuel 2013 de l'Opération communale de Développement rural
- (14) Statut administratif des titulaires des grades légaux.
- (15) Recrutement d'un(e) directeur(trice) général(e)
- (16) PV de la séance du Conseil du 17/02/2014.

HUIS-CLOS

- (1) Nomination d'un chef de bureau administratif.
- (2) Service régional d'incendie. Renouvellement de l'engagement à titre définitif de membres du personnel et engagement à titre définitif de sapeurs-pompiers / secouristes ambulanciers
- (3) Enseignement : ratifications de délibérations de Collège.

Hamoir, le 17 mars 2014

Par le Collège,

*Le Directeur général .f.f.,
J-C BASTIN*

*Le Bourgmestre,
P. LECERF.*